

Informations de base	
2006/0102(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Sécurité nucléaire: 1ère tranche de la 3ème contribution communautaire à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl Subject 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.70.08 Pollution radioactive	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2768	2006-12-04
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0305 	Résumé

05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2006	Vote en commission		Résumé
24/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0374/2006	
14/11/2006	Décision du Parlement	T6-0476/2006	Résumé
14/11/2006	Résultat du vote au parlement		
04/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0102(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 203-p(1) Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/38098

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.540	20/09/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0374/2006	24/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0476/2006	14/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0305 		15/06/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054		11/01/2007	
Document de suivi	COM(2007)0825 		19/12/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1701 		19/12/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Acte final		
Décision 2006/0908 JO L 346 09.12.2006, p. 0028-0029		Résumé

Sécurité nucléaire: 1ère tranche de la 3ème contribution communautaire à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

2006/0102(CNS) - 19/12/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur l'état d'utilisation du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF).

HISTORIQUE : la centrale nucléaire de Tchernobyl a explosé le 26 avril 1986. Quelque 200.000 personnes ont été évacuées des environs de Tchernobyl et un massif de protection (appelé 'sarcophage') a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses pour recouvrir les ruines du réacteur 4 de la centrale. Mais cette solution n'était pas définitive. En mai 1997, un groupe d'experts internationaux a mis au point un programme de gestion de construction multidisciplinaire appelé Shelter Implementation Plan (SIP) qui prévoyait le renforcement du massif de protection afin de le rendre physiquement stable et écologiquement fiable. Cette initiative devait bénéficier de l'aide de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la BERD) via un fonds spécifique le « Fonds pour la réalisation du massif de protection de Tchernobyl » (CSF).

En 2007, 10 ans après l'accord conclu sur le SIP entre le G7, la CE et l'Ukraine, la plupart des travaux prévus ont été menés à bien, permettent désormais d'entamer la construction de la nouvelle enceinte de confinement qui constitue le dernier projet de construction majeur prévu sur le site.

Le coût indicatif initial du SIP s'élevait approximativement à 758 millions de dollars de 1998-2005. Une 1^{ère} conférence des donateurs à New York (1997) a permis de réunir les fonds nécessaires pour un montant de 400 millions de dollars. La décision du Conseil 98/381/CE établissait la base juridique pour la contribution de la Communauté en faveur du CSF de 100 millions de dollars (voir [CNS/1997/0235](#)).

Une 2^{ème} conférence des donateurs s'est déroulée en à Berlin et a permis de réunir 320 millions de dollars, obtenant ainsi pratiquement le coût estimé de 768 millions de dollars. La Communauté a promis une seconde contribution de 100 Mios EUR, approuvée par la décision du Conseil 2001/824/CE (voir [CNS/2001/0113](#)).

En 2003, l'unité de gestion du projet (UGP) a présenté un nouveau calendrier des travaux et une estimation d'un montant de 1.091 millions de dollars pour couvrir les projets de construction de la nouvelle enceinte de protection finale. Toutefois, en raison des retards, des révisions de prix et de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, une majoration supplémentaire significative par rapport à la 1^{ère} estimation a ensuite été annoncée aux donateurs portant le montant total pour la construction du SIP à 1.390 millions de dollars.

Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil 98/381/CE et à l'article 4 de la décision du Conseil 2006/908/CE concernant les contributions communautaires à la BERD en faveur du CSF, la Commission présente maintenant un rapport sur l'utilisation des Fonds octroyés au SIP qui présente l'état d'avancement des travaux, tel que communiqué aux donateurs, ainsi que d'autres informations transmises par la BERD.

Calendrier de mise en œuvre : les prochaines étapes prévues pour la mise en œuvre du SIP sont les suivantes :

- décembre 2008 : achèvement du concept détaillé du **nouveau confinement de sécurité** ou NSC (structure en forme d'arche qui sera assemblée dans une zone non contaminée à proximité de l'unité 4 du réacteur détruit, puis glissée au-dessus du sarcophage existant) : délai 16 mois ;
- décembre 2011 : achèvement du NSC : construction 3 ans.

Estimation des coûts : en raison des retards subis par le processus d'appel d'offres et de leur incidence sur la passation du marché pour le NSC, le coût total du SIP avoisinerait les 1.390 millions de dollars (soit une **augmentation de 186 millions de dollars** par rapport à l'estimation précédente).

L'étape importante suivante pour l'évaluation du coût sera l'achèvement du concept détaillé du NSC, qui apportera des précisions sur les quantités et le coût des matériaux réellement nécessaires. Il devrait être disponible au plus tard fin 2008.

Ressources disponibles et dépenses : fin juin 2007, le total des contributions en faveur du CSF enregistrées par la BERD était de 810 Mios EUR. Il convient également d'ajouter plusieurs promesses de dons (pour la plupart faites lors de la collecte de fonds organisée à Londres en mai 2005) pour un montant total de 100 Mios EUR, qui doivent encore être confirmées.

Au 30 juin 2007, 457 Mios EUR avaient été alloués dans le cadre des conventions de subvention. La valeur totale des contrats signés dans le cadre de ces conventions est de 356 Mios EUR, dont 308 Mios EUR ont été décaissés. Le montant des fonds non alloués au 30 juin 2007 s'élève à 300 Mios EUR.

Nouveaux engagements communautaires : après accord entre les donateurs sur leurs contributions respectives, une collecte de fonds s'est déroulée dans les locaux de la BERD à Londres en 2005. Les donateurs se sont engagés à verser l'équivalent de 181,496 Mios EUR, dont 49,1 Mios EUR à charge de la Commission, 22 Mios EUR à charge de l'Ukraine et 10 Mios EUR à charge de la Russie. Une 1^{ère} tranche de ces fonds a été versée en 2006, une seconde en 2007. Le reste de la somme sera versé sur la période 2008-2011.

Conclusion : les audits environnementaux et de gestion du SIP effectués en 2007 ont confirmé la qualité de la gestion existante, ainsi que les conditions industrielles et les mesures de santé et de sécurité. Toutefois, l'audit a souligné la nécessité d'augmenter le nombre d'employés ukrainiens qualifiés dans l'unité de gestion du projet (UGP), afin d'atténuer la dépendance à l'égard du personnel occidental de l'UGP et de garantir la stabilité de la gestion à long terme après la mise en service du NSC.

Le calendrier du **SIP** prévoit actuellement son achèvement fin **2011**. Une gestion et une coopération de qualité de la part de toutes les parties, en particulier du gouvernement ukrainien et des régulateurs, seront essentielles pour mener le projet à bien.

Selon les dernières estimations, **les fonds existants ne suffisent pas** pour couvrir l'ensemble du projet. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien les projets de Tchernobyl financés par le CSF et le Compte « Sécurité nucléaire ». Le SIP devra donc continuer à compter sur la solidarité de la communauté internationale avec l'aide résolue de l'Ukraine.

Sécurité nucléaire: 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

2006/0102(CNS) - 14/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1^{ère} lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Janusz **LEWANDOWSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et approuve la proposition avec les quelques amendements approuvés en commission au fond sur la possibilité pour le Parlement d'être associé aux décisions budgétaires (se reporter au résumé de la commission au fond du 10/10/2006).

Sécurité nucléaire: 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

2006/0102(CNS) - 04/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroyer une nouvelle contribution communautaire à la BERD au titre du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection pour Tchernobyl.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/908/CE, Euratom du Conseil concernant la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl.

CONTENU : Avec la présente décision, la Communauté accorde à la BERD une contribution de **14,4 Mios EUR** en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF) en 2006 en vue de financer la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire au Fonds de la BERD pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (voir **fiche financière**).

Le versement de la contribution est régi par les conditions définies à l'article II, section 2.02 du règlement du Fonds et fait l'objet d'une convention de contribution entre la Commission européenne et la BERD.

La Commission sera chargée de gérer cette contribution en conformité avec le règlement financier applicable au budget de l'Union. Elle sera tenue de transmettre toute information nécessaire à l'autorité budgétaire et à la Cour des comptes et de fournir les informations pertinentes sur les aspects du

fonctionnement du CSF qui ont trait à la contribution de la Communauté. Elle en tiendra informé le Parlement européen, dans le cadre d'un rapport à lui transmettre annuellement.

En ce qui concerne les modalités de passation de marchés relatives aux subventions prélevées sur les ressources du CSF, la Commission veillera à éviter toute discrimination entre les États membres et autorisera, au cas par cas, la passation de marchés avec des pays tiers qui ne sont pas partenaires TACIS pour les besoins des projets concernant le plan de réalisation du massif de protection.

Sécurité nucléaire: 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

2006/0102(CNS) - 15/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer une 1^{ère} tranche liée à la 3^{ème} contribution communautaire au titre du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection pour Tchernobyl.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : À la suite de l'accident du 26 avril 1986, un sarcophage a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses sur les restes de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Ce sarcophage n'étant pas censé être une solution permanente, il est de plus en plus instable et menace de s'effondrer sous l'effet conjugué de perturbations sismiques, de conditions climatiques extrêmes et de dégradations constantes de la structure. C'est pourquoi, dès 1995, à la suite d'un projet antérieur financé par Tacis, la Commission a pris l'initiative de créer un groupe d'experts internationaux ayant pour tâche d'élaborer diverses solutions en vue de transformer l'unité 4 de Tchernobyl et son massif de protection en un système écologiquement sûr.

Au début de 1997, le groupe de travail du G7 chargé de la sûreté nucléaire est parvenu à un accord avec des représentants du gouvernement ukrainien pour mettre en place ce massif, puis pour établir un plan général d'action connu sous le nom de « plan de réalisation d'un massif de protection (SIP) ».

Pour permettre à ce projet de voir le jour, le G7 (7 pays les plus industrialisés du monde) et la Commission ont créé un mécanisme de financement multilatéral et invité la BERD à créer et à gérer un Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF). Depuis lors, le Fonds est régulièrement alimenté par la Communauté : 90,5 mios EUR au cours de la période en 1999-2000, puis, seconde contribution de 100 mios EUR pour la période 2001-2005.

Le Fonds constitue un instrument très important pour aider l'Ukraine à résoudre les problèmes liés à l'accident de Tchernobyl. La Communauté étant de loin le **1^{er} donateur du Fonds**, le maintien de sa participation est déterminante en vue d'assurer la réussite du projet.

Sur la base du récapitulatif financier exposé ci-dessus, la BERD a indiqué qu'un réapprovisionnement du Fonds, à savoir de nouveaux engagements de la part des bailleurs de fonds, était nécessaire afin de pouvoir conclure un contrat concernant le nouveau confinement de sécurité (prévu pour 2006). En vue de poursuivre les projets de Tchernobyl, les principaux bailleurs de fonds ont annoncé quelque 173 mios EUR à Londres en mai 2005, dont 49,1 mios EUR promis directement par la Commission.

CONTENU : L'objet de la présente proposition est de solliciter une décision du Conseil portant sur la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} contribution communautaire au Fonds de la BERD s'élevant à **14,4 mios EUR**. La proposition de nouvelle contribution sera subordonnée aux conditions énoncées aux articles 1 et 3 de la décision 98/381/CE du Conseil, du 5 juin 1998 relative à la 1^{ère} contribution communautaire au Fonds (voir **CNS/1997/0235**). Le solde, soit 34,7 mios EUR, à verser sur la période 2007-2009, fera l'objet d'une nouvelle décision.

Le versement de la contribution est régi par les conditions définies à l'article II, section 2.02 du règlement du Fonds et fait l'objet d'une convention de contribution entre la Commission européenne et la BERD.

La Commission serait chargée de gérer cette contribution en conformité avec le règlement financier applicable au budget de l'Union.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.